

Le saviez vous ?



NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire sans avoir lu la notice



NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Certains médicaments sont incompatibles avec la conduite, il est important de lire la notice.

Il y a la même quantité d'alcool dans un demi de bière, un ballon de vin, un verre de pastis, une coupe de champagne... servis au bar : Chaque verre contient environ 10 gr d'alcool pur.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail toute personne en état d'ivresse



À condition que cela soit prévu dans le règlement intérieur, l'employeur peut procéder à un dépistage salivaire immédiat de produits stupéfiants pour des salariés occupant des postes de sûreté sécurité préalablement définis (C.E.11 décembre 2016)

Le cannabis reste de très loin la substance illicite la plus consommée, aussi bien chez les adolescents qu'en population adulte



En cas de difficultés, N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

Novembre 2022

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET TRAVAIL Alcool, cannabis, médicaments



Que sont les substances psychoactives ?

Ce sont des substances d'origine naturelle ou artificielle qui agissent directement sur le cerveau en modifiant les comportements, l'humeur, les perceptions et l'activité mentale.

Leur consommation peut avoir des conséquences néfastes dans la vie quotidienne des usagers et entraîner des effets négatifs sur le corps.

Elle peut aussi engendrer une dépendance.

De quoi parle t-on ?

Alcool

Drogues :
cannabis, cocaïne,
amphétamines,
etc..

Médicaments
psychotropes
(benzodiazépine,
anti-dépresseur,
sommifères, etc...)



L'alcool serait responsable de 10 à 20 % des accidents du travail !

Conséquences

Risques immédiats : diminution de la vigilance et des réflexes, allongement du temps de réaction, troubles du comportement, troubles de la perception, propos incohérents, violence ...

Risques pour la santé : affections respiratoires, vasculaires, cancers, troubles psychiatriques, troubles de la mémoire, etc...

Risques au travail : accidents de travail, de trajet, risque d'erreur, mise en danger de sa vie et de celle des autres, risque d'isolement social, risque d'inaptitude au poste

En cas de poly-consommation, les effets des substances se multiplient, augmentant ainsi les risques pour la santé et la sécurité.

L'association alcool/cannabis entraîne 14 fois plus de risques d'accidents.

Rôle du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Ils conseillent les employeurs et les salariés et participent notamment à la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur les lieux de travail.

Leur objectif est le maintien en emploi des salariés en sécurité.

Le médecin du travail prend en charge le salarié dans le respect du secret médical.

Obligations de l'employeur

« Il assure et protège la santé et la sécurité physique et mentale des salariés (art.L.4121-1 du code du travail)». Il doit évaluer les risques en établissant le document unique d'évaluation des risques et mettre en œuvre une démarche globale de prévention.

Obligations du salarié

« Chaque salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (art. L.4122-1 du code du travail)». Le salarié a un devoir d'alerte et un droit de retrait en cas de danger imminent. (art L.4131-1)

Conduite à tenir en cas de trouble du comportement

En urgence :

Éloigner la personne de tout danger, ne pas le laisser prendre son poste.

Alerter la hiérarchie et les secouristes du travail.

Contacter le 15 pour demander un avis médical.

Rédiger une trace écrite de l'événement, rester factuel.

Informez le médecin du travail.

à distance :

Réaliser un entretien hiérarchique.

Organiser une visite avec le médecin du travail qui orientera le salarié et organisera un suivi, en faisant des points réguliers.